

Hugo Sigouin-Plasse
Conseiller juridique senior
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com

PAR SDÉ ET PAR MESSENGER

Le 9 avril 2015

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2014

Notre dossier : 312-00688
Dossier Régie : R-3879-2014

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre du procureur de la FCEI du 8 avril (C-FCEI-0066) en réplique à la nôtre du 2 avril (B-0400).

La FCEI prétend que la position de Gaz Métro « ne saurait préjudicier la FCEI de présenter une preuve d'expert sur une question qu'elle juge cruciale ». Or, comme nous l'indiquions dans notre lettre du 2 avril, Gaz Métro ne conteste pas le droit de la FCEI de présenter une preuve d'expert. Nous invoquons plutôt le droit de Gaz Métro de déposer une contre-expertise, et que la procédure réglementaire lui permette de le faire. Contrairement à ce qu'avance la FCEI, cette position de Gaz Métro ne se justifie pas par une simple « contrainte de calendrier », mais est fondée sur

le respect des règles de justice naturelle et, au premier chef, sur l'équité procédurale.

Gaz Métro désire préciser que la logique adoptée par la FCEI, consistant à nier à Gaz Métro le droit de verser au dossier une contre-expertise puisque celle-ci n'a pas déposé une expertise au soutien de sa preuve en chef, mènerait à une situation insoutenable au niveau de l'administration du processus réglementaire.

En effet, si la logique de la FCEI devait être retenue, Gaz Métro, ne sachant pas si les intervenants déposeront, ou non, une expertise au soutien de leur prétention, devrait dorénavant parer à toute éventualité lors du dépôt de ses demandes en joignant une expertise supportant chacune de ses propositions soumises à la Régie. Nous soumettons respectueusement qu'une saine administration du processus réglementaire ne peut tendre vers un tel résultat. Afin d'éviter cette situation, la Régie doit offrir à Gaz Métro la possibilité de déposer une contre-expertise lorsque, comme c'est le cas ici, un intervenant annonce le dépôt d'une expertise.

Par ailleurs, afin de s'objecter au report de l'examen d'une preuve d'expert sur les coûts marginaux au dossier tarifaire 2017, la FCEI écrit :

« Cette question est d'autant plus cruciale, compte tenu que l'évaluation du coût marginal effectuée dans le présent dossier aura un impact certain sur la révision tarifaire (dossier R-3867-2014 Phase 2, pour laquelle la Phase 1 arrive à audience la semaine prochaine). Un report de la question du coût marginal à la cause tarifaire 2017 apparaît inacceptable pour la FCEI compte tenu du contexte actuel. » (nous soulignons)

Cette affirmation de la FCEI est mal fondée. En effet, la décision de la Régie sur les coûts marginaux n'impactera pas fondamentalement les résultats de l'examen mené dans le dossier R-3867-2013. En effet, que la Régie retienne dans le présent dossier des coûts marginaux de 40\$, 157\$ ou de 200\$, ceci n'aura pas d'impact sur la détermination des méthodes d'allocation des coûts (décidées en phase 1 du dossier R-3867-2013) ou sur l'établissement des structures tarifaires (décidées en phase 2 du dossier R-3867-2013). Bien que Gaz Métro reconnaisse que des tarifs bien calibrés doivent en principe se situer entre les coûts marginaux de desserte et les coûts de faire cavalier seul, les coûts marginaux sont des intrants qui pourront éventuellement être ajustés au niveau des taux, quelle que soit la décision que rendra la Régie dans le dossier R-3867-2013. À tout événement, si, comme l'affirme la FCEI, la question des coûts marginaux avait « un impact certain sur la révision tarifaire », cet examen devrait alors être transféré dans le

dossier R-3867-2013. Gaz Métro ne croit pas que cette avenue devrait être retenue compte tenu de ce qui précède.

Veillez recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb